

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026/25 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »,

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 1^{er} avril 2026, présentée par Monsieur Vincent LENS, responsable de l'entreprise SAS PRO DEMENAGEMENT, agissant pour le compte d'un habitant de Clères, concernant un déménagement au 28 rue du Comte de Béarn, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Le déménagement aura lieu le jeudi 16 avril 2026, pour une durée d'un jour calendaire.

Article 2 : L'entreprise SAS PRO DEMENAGEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de stationner son véhicule pour les opérations de chargement et de déchargement, sur une longueur de 15 mètres linéaires, soit l'équivalent de 3 places de stationnement, au droit du 28 rue du Comte de Béarn, de 7h00 à 16h00.

La signalisation réglementaire (cônes de Lübeck, triangle réfléchissant) au droit et aux abords de l'opération sera mise en place par l'entreprise SAS PRO DEMENAGEMENT, avec un balisage adapté durant toute la durée de l'intervention, afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Article 4 : Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et l'entreprise SAS PRO DEMENAGEMENT sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 1er avril 2026.

Le Maire,


Nathalie THIERRY